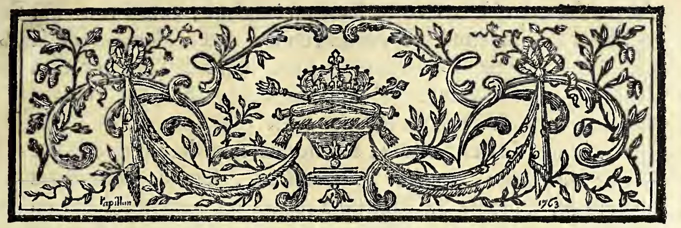


ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que le ſieur Duplaint, *Libraire à Paris, ſera & demeurera interdit de ſes fonctions.*

Du 12 Avril 1787.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que Pierre-Jacques Duplaint, Libraire à Paris, a fait imprimer & diſtribuer une Lettre circulaire pour annoncer pluſieurs Ouvrages dont il fait le commerce, & notamment vingt Volumes de celui intitulé : *Cauſes célèbres & intéreſſantes*, avec les Jugemens qui les ont décidées, rédigées de nouveau par M. Richer, Avocat au Parlement, dans laquelle le ſieur Duplaint ſe ſeroit permis une critique offenſante contre le Journal des Cauſes célèbres, & une injure offenſante contre le ſieur Deſeſſarts, l'un des principaux Rédacteurs de cet Ouvrage. Sa Majeſté

s'étant fait repréſenter cette Lettre circulaire, auroit reconnu qu'elle a été imprimée en contravention des règlemens de la Librairie, & que ſa diſtribution peut nuire à l'Auteur & à l'Ouvrage qu'il y attaque indécemment. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que ladite Lettre circulaire, ſignée J. Duplaint, ſera & demeurera ſupprimée. Enjoint Sa Majeſté à toutes les perſonnes qui en ont des exemplaires, de les rapporter au Greffe du Conſeil pour y être pareillement ſupprimés. Ordonne Sa Majeſté que ledit Pierre-Jacques Duplaint, Libraire à Paris, ſera & demeurera interdit de ſes fonctions; lui fait expreſſes inhibitions & défenſes de ſe mêler directement ni indirectement du commerce de la Librairie pendant la durée de ſon interdiction. Enjoint au ſieur de Croſne, Lieutenant général de Police de la ville de Paris, & aux ſieurs Intendans Commiſſaires départis, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & enregiſtré dans les Chambres ſyndicales du Royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douze avril mil ſept cent quatre-vingt-ſept. *Signé* LE B.on DE BRETEÜIL.

Vu & tranſcrit au long ſur le Regiſtre de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, folio 780, recto, par nous ſouſſignés. A Paris, ce vingt-trois avril mil ſept cent quatre-vingt-ſept. Signé *KNAPEN*, Syndic. *CAILLEAU*, *NYON l'aîné*, *DELALAIN l'aîné*, *MÉRIGOT le jeune*, Adjoints.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1787.